

ASSEMBLÉE NATIONALE28 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 291

présenté par
M. Venot-----
ARTICLE 31 A

Dans la dernière phrase de l'alinéa 25, substituer aux mots :

« sera de même dans la période qui pourrait s'écouler »,

les mots :

« est de même, le cas échéant, dans la période qui s'écoule »

EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.